

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2023
5. Modification budgétaire 1 exercice 2024
6. Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues pour l'année 2023 - Information
7. Service Cohésion sociale : ODR - Rapport annuel 2023 - Approbation pour transmission
8. Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2023
9. Cadre de Vie - Patrimoine : Sites des 3 viviers et de Vivier Anon- bail emphytéotique à l'ASBL NATAGORA - Approbation
10. Petit patrimoine Populaire - Déplacement et restauration du gabarit ou jauge de chargement de l'ancienne gare de Sombreffe - demande pour dossier subside Petit patrimoine Populaire wallon
11. Convention d'utilisation eBox Expéditeurs - Approbation
12. Enseignement - Conseil de participation de Sombreffe 1&2 - Règlements d'ordre intérieur
13. Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

Séance à huis clos :

14. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
15. Enseignement : Nomination d'un maître spécial de Néerlandais pour 8 périodes
16. Enseignement : Extension de nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes
17. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Etienne Bertrand, Bourgmestre - Président;
Monsieur Pierre Mauyen, Monsieur Jonathan Burtaux, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Laurette Henne, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Monsieur Philippe Ruquoy, Madame Catherine Keimeul, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Marie-Claire Leemans-Beelen, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Antoine Bolly, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Madame Valérie Thaens, Madame Caroline Allard, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusée :

Madame Danielle Hallet, Conseillère;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h08.

M. VANDENSCHRIK est excusé.

Mme HALLET est excusée.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- L'agent d'approbation du SPW Mobilité infrastructures nous informe que la délibération du Conseil communal du 29 février 2024 relative au règlement complémentaire sur le roulage de la rue Gustave Fiévet peut être mise en œuvre.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 09/02/2024 : SOMBREFFE - Chaussée de Nivelles, 82 - Ouverture en trottoir et en voirie pour des travaux de gaz
- 12/02/2024 : TONGRINNE - Grand feu de Tongrinne le 17 février 2024
- 12/02/2024 : SOMBREFFE/TONGRINNE/Ligny - Migration des batraciens sur l'entité

- 19/02/2024 : LIGNY - Interdiction de stationner
- 26/02/2024 : SOMBREFFE - Rue Encombrie, 16 - Travaux de branchement VOO
- 27/02/2024 : LIGNY - Avenue Reine Fabiola, 8 - Remplacement vanne de route
- 27/02/2024 : LIGNY - Rue Conrad d'Argenteau, 2 - Remplacement vanne de route
- 29/02/2024 : LIGNY - Rue du Pinson - Chicane - Zones d'évitement
- 29/02/2024 : LIGNY - Rue du Comté - Réparation d'un avaloir - Interdiction de stationner
- 29/02/2024 : SOMBREFFE - Chaussée de Nivelles, 32B - Nouveau raccordement d'eau
- 29-02-2024 : TONGRINNE - Chaussée de Charleroi - Pose d'égouttage à partir du 4 mars 2024

OBJET N°4 : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2023

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 12/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	43.322.117,23 €	43.322.117,23 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	10.344.452,29 €	11.721.788,55 €	1.377.336,26 €
Résultat d'exploitation (1)	14.382.171,26 €	14.352.140,04 €	-30.031,22 €
Résultat exceptionnel (2)	372.001,86 €	343.770,82 €	-28.231,04 €
Résultat de l'exercice (1+2)	14.754.173,12 €	14.695.910,86 €	-58.262,26 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.436.609,90 €	594.812,88 €
Non Valeurs (2)	57.261,19 €	0,00 €
Engagements (3)	11.644.525,00 €	9.710.219,82 €
Imputations (4)	11.007.342,66 €	5.286.142,45 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.734.823,71 €	-9.115.406,94 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.372.006,05 €	-4.691.329,57 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

OBJET N°5 : Modification budgétaire 1 exercice 2024

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 13/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, par 10 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.116.338,68	19.808.844,43
Dépenses totales exercice proprement dit	11.116.338,68	11.973.834,72
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	7.835.009,71
Recettes exercices antérieurs	2.129.381,97	0,00
Dépenses exercices antérieurs	269.357,39	9.115.406,94
Prélèvements en recettes	28.755,65	1.484.983,47
Prélèvements en dépenses	305.000,00	204.586,24
Recettes globales	13.274.476,30	21.293.827,90
Dépenses globales	11.690.696,07	21.293.827,90
Boni / Mali global	1.583.780,23	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	880.000,00	29-02-2024
Fabriques d'église		
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Boignee	26.825,62	16/10/2023
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Ligny	32.492,42	16/10/2023
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Sombreffe	24.386,17	07/11/2023
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Tongrinne	14.416,85	07/11/2023
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De L'Eglise Protestante De Gbx	5.962,12	16/10/2023
Zone de Police	1.125.204,94	
Zone de Secours	462.203,36	
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

OBJET N°6 : Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues pour l'année 2023 - Information

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport sur les subventions octroyées durant l'année en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris en annexe ;

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 13/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE:

Article unique :

De prendre connaissance du rapport annuel sur les subventions octroyées durant l'année 2023 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°7 : Service Cohésion sociale : ODR - Rapport annuel 2023 - Approbation pour transmission

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural, notamment son article 22 ;

Vu le rapport annuel 2022 du PCDR de la Commune de Sombreffe ;

Attendu qu'un rapport d'activité doit être élaboré annuellement par les Communes participant à une opération de développement rural ;

Attendu que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi de toute future convention-exécution en développement rural passée entre la Région wallonne et la Commune ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional ;

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 06/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après délibération ;

DECIDE, par 11 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

D'approuver le rapport annuel 2023 de l'Opération de Développement Rural de la Commune de Sombreffe tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De transmettre ledit rapport :

- à la Direction du Développement rural,
- au service extérieur de la Direction du Développement rural,
- à la [Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal](#)
- À la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT),

Article 3 :

De faire parvenir copie de la présente délibération aux services Affaires générales, Cohésion sociale, Cadre de vie, Finances et au Receveur régional.

OBJET N°8 : Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2023

En séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à l'adhésion au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 lancé par le gouvernement wallon, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 et du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'approbation du plan de Sombreffe en date du 28 août 2020 par le Gouvernement de la Région Wallonne ;

Considérant l'obligation de présenter un rapport d'activités et financier annuels relatif au plan de cohésion sociale - année 2023 et de présenter les modifications, ajouts et suppressions de fiches actions du plan avant le 31 mars 2024 ;

Considérant l'impact positif de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour la commune de Sombreffe ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 08/03/2024;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 12/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur le rapport financier, et, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1er :

D'approuver les rapports d'activités et financier du PCS 3 - année 2023 repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux services de la Cohésion sociale, des Finances, au Receveur régional et à la Direction de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie.

Observation :

Mme HALLEUX n'est pas présente au moment du vote sur le rapport financier. Elle rentre en séance et participe au vote sur le rapport administratif.

OBJET N°9 : Cadre de Vie - Patrimoine : Sites des 3 viviers et de Vivier Anon- bail emphytéotique à l'ASBL NATAGORA - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2023, donnant d'une part un accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique pour 30 ans au profit de Natagora pour les sites des 3 Viviers et de Vivier Anon et d'autre part chargeant le comité d'acquisition du projet d'acte;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes et l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le courrier réceptionné en date du 14 février 2024 du Département du Comité d'acquisition de Namur, comportant le projet d'acte emphytéotique;

Revu la décision du Collège communal prise en séance du 21/02/2024;

Considérant que les parcelles concernées sont:

1. pour le site des 3 viviers, reconnu comme site de grand intérêt biologique,

- 411R, parcelle où sont creusées les différents étangs, d'une superficie de 31 ares 72 ;
- 411M, prairie d'une superficie de 20 ares 22 ;
- 411N, prairie d'une superficie de 7 ares 59 ;
- 411 P, prairie d'une superficie de 1 hectare 18 ares 38 centiares ;
- 411 V, bosquet d'une superficie de 11 ares 61 ;
- 411 W, prairie d'une superficie de 5 ares 01 ;
- 411 T, prairie d'une superficie de 6 ares 27 ;
- 411S, prairie d'une superficie de 82 ares 08

2. pour le site de Vivier Anon:

- 215E, prairie d'une superficie de 33 ares 20 ;
- 215G, prairie d'une superficie de 28 ares 44 ;

Considérant que la commune est soucieuse d'accroître le potentiel de biodiversité sur son territoire qu'à cette fin, elle souhaite mettre en place un ensemble d'actions destinées notamment à maintenir ou à accroître le maillage écologique par la préservation et l'entretien de zones humides ;

Considérant que la surface totale de ces deux espaces est de 3 hectares 39 ares 51 centiares;

Considérant que L'ASBL Natagora mène depuis de longues années un projet de préservation des zones de sources et des tronçons en amont des cours d'eau hesbignons et de leur plaine alluviale, qui constituent bien souvent les derniers havres de biodiversité au sein d'une matrice agricole intensive peu favorable au développement de la faune et de la flore ;

Considérant que ce projet de préservation vise à terme la reconstitution d'un maillage écologique permettant le maintien et le développement des espèces liées aux zones humides, fortement menacées en Hesbaye. Ce projet rejoint les objectifs en matière de préservation du maillage écologique que s'est fixé le contrat de Rivière Sambre et la commune ;

Considérant que ce projet de création de réserves naturelles à but pédagogique, géré de plus par un spécialiste dans le domaine, est bien de nature d'utilité publique;

Considérant que le Comité d'acquisition souhaite que le Conseil communal valide l'avant projet de bail emphytéotique de 30 ans au profit de l'ASBL Natagora, considéré, ici, comme intégralement reproduit;

Considérant que le service propose au Collège communal de présenter ce projet d'acte au Conseil Communal.

Considérant l'avis demandé au Receveur Régionale en date du 15/02/2023 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 28/02/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'accepter le projet de bail emphytéotique de 30 ans rédigé par le Comité d'acquisition au profit de l'ASBL Natagora, considéré, ici, comme intégralement reproduit pour les sites des 3 Viviers et de Vivier Anon.

Article 2 :

De dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du document;

Article 3 :

De charger le Comité d'acquisition de représenter la Commune à la signature de l'acte;

Article 4 :

De charger le Service Cadre de Vie du suivi du dossier ;

Article 5:

De faire copie de la présente au service des finances et au Receveur régional.

OBJET N°10 : Petit patrimoine Populaire - Déplacement et restauration du gabarit ou jauge de chargement de l'ancienne gare de Sombreffe - demande pour dossier subside Petit patrimoine Populaire wallon

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement de son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2010 entré en vigueur le 19 mai 2010, relatif à l'octroi de subsides pour restaurer et mettre en valeur les éléments de mémoire collective ;

Vu la délibération du Collège communal en date 13 septembre 2023, donnant un accord positif;

Vu l'avis favorable de principe de l'agence Wallonne du Patrimoine en date du 27 février 2024;

Considérant que le service a depuis des années mis en évidence les vestiges de la SNCB tels que butoir, rails, pont à peser,...

Considérant que des panneaux explicatifs ont également été disposés à deux endroits relatant la ligne, l'activité, les bâtiments ;

Considérant qu'il reste le gabarit (ou jauge de chargement) qui pourrait encore être mis en évidence ;

Considérant que cet élément métallique permettait au wagon d'avoir le niveau maximum de charge afin de permettre le passage sous les ponts ;

Considérant que ce gabarit se situe au milieu de la végétation de l'ancienne gare de Sombreffe, site que la SNCB prévoit d'urbaniser ;

Considérant qu'un contact fut pris avec le "Chemin du Rail";

Considérant que selon lui, il serait intéressant de le déplacer dans la zone où se trouvent déjà les différents éléments conservés ;

Considérant que la place des jauges se trouve sur une voie secondaire ;

Considérant que l'état sanitaire de l'élément nécessite un travail de déplacement et de restauration;
Considérant qu'il n'existe plus, en Wallonie, que deux ou trois jauges de chargements ferroviaires ; qu'à ce titre, il est important, non seulement de conserver cet élément du petit patrimoine populaire en bon état, mais également de permettre à la population et aux usagers du Ravel d'en profiter visuellement ;
Considérant que dans les subsides du Petit Patrimoine Populaire, il existe une catégorie pour le patrimoine ferroviaire et vicinal (16.1);
Considérant que les subsides du Petit Patrimoine Populaire Wallon couvrent 7500€;
Considérant que l'estimation des travaux est d'environ 7500€;
Considérant qu'un montant de 7500€ est prévu à l'article 773/725-60 (20240069) est prévu au budget 2024;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 12/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1:
De donner un accord sur le dépôt d'un dossier de Petit Patrimoine Populaire pour Déplacement et restauration du gabarit ou jauge de chargement de l'ancienne gare de Sombreffe ;
Article 2 :
De charger le service Cadre de Vie Patrimoine du suivi du dossier ;
Article 5 :
De transmettre la présente délibération aux Services Cadre de vie (Patrimoine) et Finances et au Receveur régional.

OBJET N°11 : Convention d'utilisation eBox Expéditeurs - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox ;
Considérant le souhait du Receveur régional d'envoyer les Avertissements Extraits de Rôles (AER) par voie électronique aux personnes utilisant la eBox ;
Considérant que l'article 12 de la loi du 27 février 2019 précitée prévoit que les Régions, les Communautés, les autorités locales et les instances qui dépendent d'elles peuvent utiliser l'eBox dans les conditions et selon les modalités déterminées par les Régions et les Communautés ;
Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une série de documents pour rendre cet envoi possible, à savoir :

- Une convention d'utilisation eBox Expéditeurs ;
- Un contrat de discrétion ;
- Une annexe RGPD

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 26/02/2024.
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 06/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver les documents "Convention d'utilisation eBox Expéditeurs", "Contrat de discrétion" et "Annexe RGPD" repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.
Article 2 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à l'opérationnalisation de cette décision.
Article 3 :
D'autoriser le Directeur général à signer électroniquement ces documents dans e-box.

OBJET N°12 : Enseignement - Conseil de participation de Sombreffe 1&2 - Règlements d'ordre intérieur

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son article 1.5.3-3. paragraphe 3. " ;
Vu les deux projets de règlements d'ordre intérieur du CoPar de Sombreffe 1 et du CoPar de Sombreffe 2 tels qu'annexés et considérés comme étant ici intégralement reproduits ;
Considérant que le Conseil de Participation élabore son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du pouvoir organisateur ;
Considérant l'approbation des membres du CoPar 1 et du CoPar 2 repris dans les procès-verbaux des deux dernières réunions ;
DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :
Article 1 :
D'approuver le règlement d'ordre intérieur de chaque Conseil de participation (ROI CoPar 1 et ROI CoPar 2) tels qu'annexés et considérés comme étant ici intégralement reproduits.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération au Service Enseignement, aux Directions des écoles communales et aux membres des Conseils de Participation de Sombreffe 1 et 2.

OBJET N°13 : Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique à la question d'actualité suivante déposée par Madame Françoise HALLEUX :

"L'adaptation au changement climatique impose le développement ou le renforcement de la résilience des territoires qui sont touchés par des tempêtes, des inondations, des vagues de chaleur et de sécheresse qui impactent toutes les couches de la population.

Sachant que les espaces verts constituent un levier important de cette adaptation à la crise climatique, la Région Wallonne a proposé 4 appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé.

Les trois premiers appels à projets, qui portaient sur la Création de parcs et sur le Maillage vert et bleu et auxquels la commune de Sombreffe n'a pas participé, ont eu lieu en 2020 et 2021.

Ce 23 février 2024, le Gouvernement wallon a lancé le quatrième volet de soutien aux communes wallonnes pour la création d'espaces verts, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/appels-a-projets-vegetalisation.html?IDC=6612>

Ce quatrième volet va donner l'opportunité aux 262 communes wallonnes d'obtenir un subside variant de 48.772 € à 895.438 € selon les spécificités communales pour mettre en œuvre des projets de végétalisation à l'échelle de quartiers.

Pour Sombreffe, les subsides s'élèveront à quasi 90.000€ (89.926€). Et comme il s'agit d'un droit de tirage, la commune recevra d'office ce montant pour peu que les projets déposés correspondent aux critères.

Les différents types de projets soutenus seront la plantation d'arbres, l'aménagement de jardins de rue, la verdurisation de pieds d'arbres, la plantation de végétation grimpante sur les façades, l'aménagement de toitures vertes, etc. Cette mesure permet aussi de soutenir la plantation sur des parcelles privées. Les projets mis en œuvre devront favoriser un accès aisé à la nature et impliquer les citoyens et les acteurs locaux.

Les communes ont jusqu'au 30 juin 2024 pour introduire la liste de leurs actions, projets ou mesures de végétalisation à l'échelle du ou des quartier(s) qu'elles envisagent de développer dans les 3 ans (jusqu'au 31/12/2027) pour un montant au moins équivalent à la subvention allouée.

Mes questions à ce sujet sont les suivantes :

Le Collège va-t'il saisir cette opportunité de végétaliser certaines rues et quartiers plus bétonnés de Sombreffe et Ligny, ou bien encore de Boignée et Tongrinne ?

Un membre de la commune a-t-il participé au webinar informatif du 20 mars afin de rentrer un projet dans les formes ?

De quelle manière la commune compte-elle impliquer les citoyens et citoyennes dans la conception et la mise en œuvre des projets ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Françoise HALLEUX, Conseillère communale ECOLO"

La séance est clôturée à 22h42 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Bourgmestre - Président,

Etienne Bertrand